

Divion, le 19 janvier 2026

## DECISION DU MAIRE N°2026-001

**Objet : Avenant n°2 au marché de travaux de réhabilitation de la salle Daniel Carton - lot n°7 « Electricité ».**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par loi n°82 623 du 22 juillet 1982,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 13 décembre 2024, reçue en Sous-Préfecture le 16 décembre 2024 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiant les délibérations du 26 mai 2020 et 27 septembre 2024,

**VU** la décision n°2023-051 du 11 septembre 2023 qui attribue le lot n°7 « Electricité » pour la réhabilitation de la salle Carton à la société **DAINVILLE ELECTRICITE** domiciliée au 17 rue Jean Moulin à **DAINVILLE (62000)**,

**VU** la décision n°2024-094 du 15 novembre 2024 concernant la sous-traitance au lot n°7 « Electricité » pour la réhabilitation de la salle Carton, avec la société **GHL ELEC** domiciliée au 1039 rue Christophe Colomb à **BRUAY-LA-BUSIERE (62700)**,

**VU** la décision n°2025-020 du 17 mars 2025 concernant l'avenant n°1 de prolongation de délais au lot n°7 « Electricité » pour la réhabilitation de la salle Carton,

**VU** la nécessité de rédiger un avenant pour le lot n°7 « Electricité » afin d'acter des travaux qui n'ont pas été réalisés et l'ajout de travaux complémentaires, pour un montant total de + 3 329,20 € HT, soit + 3 995,04 € TTC,

Au vu de ces critères, le pouvoir adjudicateur :

.../...



99\_AI-062-216202705-20260119-DH2026\_001-



**DECIDE**

**Article 1** : de signer l'avenant n°2 pour le lot n°7 « Electricité » du marché de réhabilitation de la salle Carton avec la société **DAINVILLE ELECTRICITE** domiciliée au 17 rue Jean Moulin à **DAINVILLE (62000)**, pour le montant de 3 329,20 € HT (trois mille trois cent vingt-neuf euros et vingt centimes hors taxes).

**Article 2** : Sur présentation de facture, la ville de Divion s'engage à verser le règlement à la fin de la prestation par mandat administratif

**Article 3** : L'expédition en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de Béthune, Madame la Trésorière de Divion.

**Article 4** : Monsieur le Coordinateur Général des Services de la ville de Divion et Madame la Trésorière de Divion sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 5** : Cette décision sera communiquée lors du prochain Conseil Municipal.

**Le Maire,**



**Jacky LEMOINE,**

Transmise au Représentant de l'État le :19 janvier 2026

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le Maire soussigné certifie que cet acte, a été affiché à la porte de la mairie le : 19 janvier 2026

REÇU EN PREFECTURE

le 19/01/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-062-216202705-20260119-DH2026\_001-